



SECRETARIAT GENERAL

**DÉCISION CODEP-SGE-2015-039768 du 22 octobre 2015
de désignation d'un inspecteur du travail et
modifiant la décision CODEP-SGE-2012-069180 du 21 décembre 2012
relative à la désignation d'inspecteurs du travail
dans les centrales nucléaires de production d'électricité**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 8112-3 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1^{er} ;

Vu la décision CODEP-SGE-2012-069180 du 21 décembre 2012 relative à la désignation d'inspecteurs du travail dans les centrales nucléaires de production d'électricité ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Eric ZELNIO est habilité et désigné en tant qu'inspecteur du travail pour les centrales nucléaires de production d'électricité conformément au tableau de l'article 1^{er} de la décision du 21 décembre 2012 susvisée.

Article 2

La décision du 21 décembre 2012 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I. – La première ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Flamanville 1 et 2	Guillaume GENEAU	Eric ZELNIO
--------------------	------------------	-------------

II. – La deuxième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Flamanville 3 (chantier et centrale nucléaire)	Guillaume GENEAU	Eric ZELNIO
--	------------------	-------------

III. – La troisième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Paluel	Guillaume GENEAU	Eric ZELNIO
--------	------------------	-------------

IV. – La quatrième ligne du tableau de l'article 1^{er} est remplacée par la ligne suivante :

Penly	Guillaume GENEAU	Eric ZELNIO
-------	------------------	-------------

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 22 octobre 2015

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET